

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 26 septembre 2022

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Madame Maryvonne ROSOUX (partie à 18h30, revenue à 18h50), Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL, Adjoint.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Christine VIMARD, Madame Christine BUCAILLE (partie à 20h35), Monsieur Jean LOIR, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Geneviève GERMAIN (arrivée à 18h08), Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Monsieur Rémy GISLARD donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Sophie AIMARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme LELAIDIER.

Membres absents : Madame Ingrid ANQUETIL.

Le conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux s'est réuni le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Jérôme LELAIDIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2022.

Monsieur François Benfeghoul souhaite apporter 2 remarques :

- Concernant le point n°8 : fête de la Mer ; dispositif pour les bénévoles : il rappelle qu'il avait demandé de vérifier s'il était possible techniquement de donner des bons d'achat à des bénévoles, non salariés de la commune au titre d'une prestation de services. Comme précisé précédemment, le dispositif a été validé par la trésorerie.
- Concernant le point n°14 informations diverses et plus particulièrement le paragraphe relatif à la plage artificielle : il insiste pour que soit mentionné le coût estimatif pour refaire le front d'encrochement à savoir de l'ordre de 10 000 €. Bien entendu, le montant sera réellement présenté dès qu'un devis nécessaire sera établi.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022, après prise en compte des 2 remarques formulées.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement (arrivée de Madame Geneviève Germain à 18h08). Il les informe que le montant de la taxe d'aménagement est de 5% pour la commune de Grandcamp-Maisy (délibération du 21 novembre 2016). Il s'agit du taux le plus élevé des communes de la communauté de communes. Il précise que la convention présentée permet de répartir cette taxe alors que selon la loi de finances, la communauté de communes pourrait bénéficier de son intégralité. Il présente les montants touchés par la commune pour la période 2019-31-07-2022 et précise qu'au vu des recettes, il n'y a pas beaucoup de construction nouvelles sur la commune. Mais deux lotissements devraient voir le jour d'ici peu.

Il est proposé que le reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, soit 100% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversés à la communauté de communes pour les opérations situées sur les zones d'activités intercommunales et 20% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversés à la communauté de communes pour toute construction nécessitant une extension ou une modification du réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de désaccord entre la communauté de communes et la commune, il reviendra à la Sous-Préfecture de déterminer arbitrairement le pourcentage à verser à la communauté de communes.

Monsieur François Benfeghoul souligne que le terme de perte de recettes indiqué dans l'exposé des motifs, n'est pas approprié. Monsieur le Maire souligne que cela est évident.

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme. Il peut s'agir d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Depuis la Loi des Finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est obligatoire - Article 109. Cet article indique que « Si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. »

Les communes ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes sont donc amenées à voter, par délibération concordante, afin de définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Pour répondre à cette obligation légale, il est proposé que les communes concernées versent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Isigny-Omahà Intercom ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes ;

Considérant que la délibération en date du 21 novembre 2016 de Grandcamp-Maisy instaurant la taxe d'aménagement au taux de 5%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide

- D'adopter les principes de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes, soit 100% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversés à la communauté de communes pour les opérations situées sur les zones d'activités intercommunales et 20% du produit perçu pour la part communale de la taxe d'aménagement reversés à la communauté de communes pour toute construction nécessitant une extension ou une modification du réseau d'assainissement collectif.
- Que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes de manière concordante,
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION RURALE DU TERRITOIRE (ORT) MULTI SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la convention qu'il convient de signer avec la communauté Isigny Omaha intercom dans le cadre de l'opération de revitalisation rurale. Il présente les orientations stratégiques de la commune de Grandcamp-Maisy :

- Réhabiliter la Maresquerie en logements collectifs.
- Créer un observatoire des meublés de tourisme.
- Favoriser et accompagner l'installation d'un hôtel.
- Réhabiliter l'ancien hôtel restaurant le Dugesclin.
- Réhabiliter le quai Crampon.
- Créer un double parcours culturel dans le bourg et littoral
- Conforter la place du nautisme au cœur du bourg.
- Destiner l'Orangerie comme lieu de regroupement de santé.
- Regrouper les services autour de la mairie.
- Créer des itinéraires de randonnée à la découverte des patrimoines.

Monsieur François Benfeghoul demande s'il est possible d'avoir les fiches actions de la commune. Elles vont être transmises. (Départ de Madame Maryvonne Rosoux à 18h30).

Madame Anne Boissel demande s'il y a une vision globale de l'aménagement du bourg de Grandcamp-Maisy ou s'il s'agit de projets au « coup par coup ». Monsieur le Maire lui confirme qu'il y a une continuité entre les projets. Madame Anne Boissel demande également quels seront les services installés à l'orangerie, et autour de la mairie. Elle précise que les commerces sont dans le centre bourg et non autour de la mairie. Monsieur le Maire lui indique qu'au niveau de l'orangerie, il s'agit de bureaux, entre autres pour les professionnels de santé. Monsieur le Maire rappelle que le Point info 14, le secours populaire, l'ADMR, les services de la mairie et à venir la Poste, y compris les gendarmes sont installés place de la mairie. La véritable cohérence est de donner l'accès et le stationnement nécessaire au plus près de la place de la République afin que les personnes âgées puissent encore accéder, plus facilement à ces services regroupés.

Madame Anne Boissel précise qu'il est mentionné dans la convention : « Réhabiliter le quai Crampon et l'îlot cœur de bourg ». Est-ce à considérer que le quai Crampon correspond au cœur de bourg ? Monsieur le Maire l'informe que le cœur de bourg était auparavant autour du Musoir et que désormais il se concentre plus vers le port.

Monsieur Patrick Jeanne Dit Tapin demande où en est le projet de démolition de la maison, située au 103, de la rue Aristide Briand. Monsieur le Maire lui confirme que la volonté n'est pas de la démolir mais de la conserver, car il s'agit d'une maison de pêcheur avec un cachet. La démolition a de plus un coût non négligeable.

Madame Anne Boissel précise que la démolition était envisagée, dans le cadre d'un projet d'aménagement de bourg afin de permettre d'avoir des parkings.

Madame Geneviève Germain précise que ce type de convention est très souple et que les fiches actions, de même que les projets proposés ne sont pas figés dans le temps et peuvent évoluer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par : 17 voix POUR et 1 ABSTENTION**

Article 1 : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation Rurale multi sites de la communauté de communes Isigny Omaha intercom relative aux communes de Balleroy sur Drôme, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer, Le Molay Littry et Trévieres.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. PROGRAMME DE REHABILITATION DE LA MARESQUERIE : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la Maresquerie. Deux cabinets ont répondu, l'agence d'architecture Eve Richard Thonon, cotraitant avec le BET Alain Lenesley et l'agence &Sens architecture.

Après analyse des offres par le CDHAT, il est proposé de retenir le cabinet : l'agence d'architecture Eve Richard Thonon pour un montant de 87 956 € H.T soit 105 547,20 € TTC qui correspond à 7,16 % d'honoraires pour une mission de base sur une base de travaux HT de 1 035 000 € ainsi que 10 350 € HT relatif à l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et coordination) et 3 500 € pour le relevé.

Évidemment, les montants concernant le maître d'œuvre ne sont pas prévus au budget 2022 et devront faire l'objet d'une décision modificative ou d'une inscription au budget 2023. Monsieur François Benfeghoul rappelle également que la commune n'a pas délibéré sur le projet. (Retour de Madame Maryvonne Rosoux à 18h50). Monsieur le Maire lui précise que pour pouvoir délibérer sur un projet, il faut qu'un architecte travaille et nous en propose un.

Monsieur François Benfeghoul s'étonne que la commune prévoit de payer ce montant si le projet est abandonné. Évidemment, monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit du montant total de la prestation de l'architecte, une fois le projet terminé. Ce montant ne sera pas payé si le projet n'aboutit pas.

Madame Anne Boissel demande s'il s'agit du premier projet de la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet prioritaire. Madame Geneviève Germain souligne que dans le cadre de Petites Villes de Demain, il peut y avoir des financements prioritaires pour les projets structurants. Monsieur le Maire rappelle que ce projet, et par conséquent son financement ont fait l'objet d'une étude par le trésor public, la DDTM dans le cadre de petites villes de demain, sur sa faisabilité. Le projet a été pour principe validé.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission travaux en date du 16 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par 17 voix POUR et 2 CONTRE**

Article 1 : décide de retenir le cabinet Eve Richard Thonon, en tant que maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la Maresquerie avec pour honoraire 7,16% sur une base de travaux de 1 035 000 € HT, ainsi que l'OPC pour 10 350 € HT et le relevé de 3 500 € H T soit un total HT de 87 956 € et TTC de 105 547,20 € TTC.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. AMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE EN VUE D'ACCUEILLIR LA POSTE :

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du rez de chaussée de la mairie, préparé par le cabinet Bâti évolution, en vue d'accueillir les services de la Poste. Ce projet a été présenté aux représentants de la Poste. Il présente le cahier des charges. Les travaux sont estimés à 55 000 €, la mise en place d'une alarme et d'une caméra estimés à 10 000 €, les travaux en régie pour 1 500 €. Les travaux présentés prennent en compte les demandes de la poste.

Monsieur Patrick Jeanne dit Tapin s'interroge sur le cheminement des personnes à mobilité réduite pour accéder à la salle des mariages. Monsieur le maire lui précise que cet aspect n'est pas pris en compte dans le projet, mais que dans un deuxième temps, un ascenseur en extérieur pourrait être installé.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est réalisé afin que la présence des services de la poste ne soit pas limitée à 12h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la commune. La poste versera une indemnité compensatrice équivalent à 17h semaine pour un agent via une convention de 9 ans renouvelable une fois.

Madame Christine Bucaille s'interroge sur la corrélation entre le coût d'installation et les frais de maintenance d'un ascenseur et le nombre de personnes qui vont l'emprunter. Madame Anne Boissel demande si ce projet s'inscrit dans le cadre d'une rénovation énergétique de la mairie. La chaudière à gaz a été changée l'année dernière, les fenêtres l'ont été également auparavant. La partie rénovée concerne principalement la partie accueil.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission travaux du 16 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le projet d'aménagement du rez de chaussée de la mairie tel que présenté par le cabinet Bâti évolution, en vue d'accueillir les services de la poste.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. SDEC : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DU DOCTEUR BOUTROIS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Docteur Boutrois qui devaient débuter le 3 octobre et dont le démarrage pourrait être envisagé vers le 10 octobre, vont être découpés en plusieurs phases. Les travaux relatifs à l'accès à l'école seront faits pendant les vacances scolaires. Le reste à charge pour la commune est de 44 826,67€. Monsieur le Maire rappelle que l'inscription au budget était de l'ordre de 33 000 €. Au lieu de 33 000 €, monsieur François Benfeghoul tient à préciser qu'il s'agissait de 33 700 €.

Une décision modificative est prévue, point n°14 de ce conseil où ce changement a été pris en compte. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à ces travaux, l'aménagement des trottoirs peut suivre. Le cabinet CEREMA va réaliser une étude sur le sens de circulation dans la commune afin de savoir s'il serait opportun de passer cette rue en sens unique. Le coût de cette étude est de 5 070 €.

Madame Geneviève Germain souligne que ce cabinet est très sérieux car il travaille avec l'Etat, Monsieur Jérôme Lelaidier précise qu'il va également prendre en compte les modes doux.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission travaux en date du 16 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de :

- Confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- Décide au paiement de sa participation :
 - o Par un fonds de concours (section d'investissement) pour un montant de 44 826,67 €.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie des que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce Coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 8 418,76 €.
- Autorise monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. SDEC : ADHESION DE LA COMMUNES DE COLOMBELLES :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier relatif à la demande de la commune de Colombelles d'adhérer au SDEC énergie. En tant que membre du syndicat, la commune doit délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC Énergie, issus de l'adhésion de la communauté urbaine de Caen la mer, acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC Énergie pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Comité syndical du SDEC Énergie en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Énergie afin de pouvoir lui transférer sa compétence : « éclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC Énergie a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC Énergie, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide d'approuver l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Énergie.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération,

8. ENEDIS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre des ouvrages d'électricité présents sur le territoire. Le code Général des Collectivités Territoriales fixe par ses articles R2333-105 et R.3333-4 les conditions de réactualisation annuelle de cette redevance. Le coefficient de réactualisation applicable au montant de l'année 2022 pour calculer la redevance 2022 est de 1,4458.

Le montant correspondant à cette redevance pour notre commune est 221€ pour l'année 2022.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide :

- De fixer la redevance pour occupation du domaine public au titre des ouvrages d'électricité présents sur le territoire.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index connu au 1^{er} janvier. A titre indicatif, le montant pour 2022 est de 221 €.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**9. : CONVENTION AVEC MGM POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA
COQUILLE 2022 :**

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec l'association MGM « Manifestations Grandcamp-Maisy ». Cette convention fixe les modalités d'organisation de la « Saint Jacques en Fête » entre la commune et l'association. Monsieur le Maire présente le bilan de la fête de la coquille du mois de novembre 2021. Le reste à charge de la commune était de 17 978,72 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Messieurs Rémy Gislard, Noël Anquetil et Madame Simone Gelhay travaillent sur des critères d'octroi de subventions aux associations.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le comité de pilotage pour l'organisation de la fête de la coquille en date du 20 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association MGM pour l'organisation de la fête de la coquille.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**10. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA
CAMPAGNE DE DRAGAGE DU PORT DE GRANDCAMP-MAISY :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la campagne de dragage du port de plaisance a commencé le 5 septembre pour se terminer le 15 décembre 2022. Il présente la convention qu'il convient de passer avec le conseil départemental concernant les travaux du port de dragage pour la part de travaux prise en charge par la commune. Il rappelle que les travaux de dragage se divisent en 2 lots :

- Lot 1 : dragage des zones contaminées : 1 494 048 € TTC.

- Lot 2 : dragage d'entretien du bassin : 827 102 € dont la part communale figée à 400 000 €.

La commune a adressé un courrier aux plaisanciers afin de leur demander de retirer leurs bateaux du port à compter du 5 septembre et un autre aux utilisateurs du ponton des retraités avant le 1^{er} octobre. Les travaux se déroulent normalement, il y a 12 camions qui effectuent des rotations jusqu'en Seine Maritime.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la convention avec le département du calvados dans le cadre de la campagne de dragage 2022 du port départemental de Grandcamp-Maisy. Cette convention fixe, entre autres, la participation maximum de la commune à 400 000 €.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des travaux à venir au niveau du port de plaisance. Les travaux de l'aire de carénage sont prévus entre le 10 octobre et le 15 décembre 2022. Concernant la réfection du parking dit des « bulotiers », les travaux auront lieu du 15 janvier 2023 à fin mars 2023.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les raisons expliquant pourquoi la commune ne doit pas défrayer les plaisanciers en 2022. Il présente les éléments expliquant comment le dragage de 2014 avait été financé, via un procédé de charges à étaler. Procédé qui, suite à une méprise a été présenté comme une provision. De plus, suite à une réunion au conseil départemental dans le cadre de la fin de la délégation de service public, il s'avère que la commune pourrait être redevable de certains montants qui sont en cours d'analyse contradictoire. L'incertitude de la situation financière de ce budget ne peut permettre à la commune de défrayer les plaisanciers.

11. CONSEIL PORTUAIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ en retraite de Monsieur Denis Vimard, il convient de désigner un nouveau représentant du personnel au conseil portuaire. Il est proposé que Monsieur Bertrand Valéry, actuellement suppléant, devienne titulaire et que Monsieur Franck Thériaux, qui a remplacé Monsieur Vimard soit suppléant. Monsieur le Maire remercie Monsieur Denis Vimard pour la qualité de son travail.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de valider la désignation des représentants du personnel au conseil portuaire tel que présenté ci-dessous :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 26 septembre 2022

	Titulaire	Suppléant
Membres représentant la commune, le délégataire	Éric POISSONNIERE	Jean-Louis LECAPLAIN
Membres représentant la commune, territoire sur lequel s'étend le port	Olivier MADELAINE	Jean LOIR
Membres représentant le personnel communal	Bertrand VALERY	Franck THERIAUX

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

12. PERSONNEL : MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DE DIRECTRICES DE GESTION :

Monsieur le Maire présente la trame des lignes directrices de gestion pour la commune de Grandcamp-Maisy de 2022 à 2026 ainsi que l'organigramme cible. (Départ de Madame Christine Bucaille à 20h35). Monsieur François Benfeghoul demande si l'organigramme présenté est figé. Évidemment, monsieur le Maire lui précise que les lignes directrices de gestion et l'organigramme peuvent être révisées. Madame Geneviève Germain demande par qui l'agent, compensé par la Poste sera recruté. La commune organisera le recrutement. Le nombre d'agent est le même qu'actuellement, exception faite de l'agent pour la Poste. Les 2 agents du port de Plaisance seront probablement transférés au département au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission du personnel en date du 4 juillet 2022,

Vu la réunion de présentation à l'ensemble du personnel en date du 24 août 2022,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de valider la mise en œuvre des lignes directrices de gestion et l'organigramme cible de la commune de Grandcamp-Maisy tel que présenté en annexe.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

13. FETE DE LA MER : BILAN :

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la fête de la Mer.

DEPENSES

FOURNITURES:	63 006,05
ANIMATIONS:	3 805,15
SECURITE -SONO- ASSURANCES:	44 184,73
COMMUNICATION:	9 843,08
RECEPTIONS:	6 519,00
STELE PERIS EN MER:	18 980,18
PERSONNEL:	46 489,55
DIVERS:	7 453,09
TOTAL GENERAL:	200 280,83

RECETTES

SUBVENTION INTERCOM:	5 000,00
SUBVENTION DEPARTEMENT 14:	5 000,00
FLYERS:	2 000,00
DROITS D'ENTRÉE:	14 133,00
FOODTRUCKS:	420,00
DONS STELE:	8 245,10
TOTAL (hors part communale):	34 798,10
PART COMMUNALE Grandcamp Maisy:	165 482,73
TOTAL GENERAL:	200 280,83

Monsieur le maire remercie l'ensemble des agents de la commune pour la disponibilité et le travail effectué ainsi que les personnes présentes Monseigneur Rault ainsi que l'Ingénieur Général Stéphane. Il précise que 4 711 bracelets ont été vendus et 16 500 bracelets bleus distribués.

Madame Anne Boissel s'interroge sur la présence de la stèle dans ce budget car la dépense est prévue en investissement. Concernant le personnel, la somme figurant au bilan reprend les heures supplémentaires du week end ainsi que les travaux de préparation.

14. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 pour le budget principal. Monsieur François Benfeghoul s'étonne de la différence entre le montant budgétisé et le montant touché au niveau du FCTVA. Il s'agit de régularisation, désormais il n'y aura plus de décalage de 2 ans.

Il s'agit de la prise en charge, entre autre :

- De l'ajustement de la part communale dans le cadre des travaux d'eaux pluviales pour le Quai Chéron
- La prise en charge de la réalisation du portée à connaissance et de la CUD pour la plage artificielle.
- La prise en charge de la gravure pour la stèle des péris en mer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la décision modificative n°1 pour le budget principal tel que présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
611	Prestations de services	16 482,00
6232	Fêtes et cérémonies	-16 482,00
TOTAL Dépenses Fonctionnement		0,00
TOTAL recettes Fonctionnement		0,00

Article	Libellé	Montant
2031	Plage artificielle portée à connaissance et CUD	3 700,00
2041582	SDEC effacement réseaux rue Boutrois	11 130,00

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 26 septembre 2022

2041582	Eaux pluviales Quai Chéron	15 818,00
2168	gravure stèle	1 147,00
TOTAL Dépenses Investissement		31 795,00
10222	FCTVA	31 795,00
TOTAL recettes Investissement		31 795,00

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

15. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE
AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES :

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec la Direction Générale des Finances Publiques. Cette convention vise à mettre en place le paiement en ligne des titres de recettes et des factures.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne avec la Direction Générale des Finances Publiques, option version "page de paiement de la DGFIP".

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

16. SUBVENTION POUR LE CHENIL DE CASTILLON :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que conformément à la convention que nous avons passée avec le chenil de Castillon, la commune s'est engagée à verser une subvention à ce chenil, en contrepartie de la prise en charge des chiens errants sur le territoire de la commune.

Il est proposé de verser la somme de 150 €.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de verser une subvention de 150 € au chenil de Castillon pour 2022.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

17. LOGEMENT COMMUNAL : FIXATION D'UN LOYER (LOGEMENT SNSM) :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer le loyer pour le logement mis à la disposition des sauveteurs de la SNSM pendant la période estivale. En effet, ce logement pourrait être proposé à la location afin d'accueillir un pharmacien qui viendrait en renfort à la pharmacie de Grandcamp-Maisy. Il s'agirait d'une location ponctuelle et exceptionnelle de novembre 2022 à mars 2023, le temps de lui laisser le temps de trouver un autre logement. Le loyer proposé est de 500 € par mois, charges comprises.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de fixer le loyer du logement, situé au -dessus de la salle Philippe Anquetil à 500 € charges comprises. Cette location est fixée à titre exceptionnelle pour la période de novembre 2022 à mars 2023 afin d'accueillir un pharmacien.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

18. PROJETS :

Monsieur le Maire fait le point, à titre d'information, sur certains projets en cours.

➤ Monsieur le Maire rappelle la chronologie des échanges avec la copropriété Citya, dans le cadre du transfert dans le domaine communal de la résidence du large. Les 2 parties sont à la recherche d'un compromis entre les conditions de reprise et les éventuels travaux à engager par la commune des lors que le transfert sera effectué.

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la saisie du tribunal administratif par un ancien agent au motif de harcèlement moral, le jugement a été rendu le 8 septembre. La commune a été condamnée à lui verser 10 000 € ainsi que les dépens.

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la dernière réunion avec le maître d'œuvre concernant les travaux du cimetière a eu lieu le 19 septembre. Au 15 octobre, l'ensemble des réserves devraient être levées.

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un diagnostic mэрule a été effectué pour l'église Saint Malo de l'Étanville, les travaux de rebouchage et de réparation prévus ont été effectués en régie. La bâche de surprotection va être posée.

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'étude relative au portée à connaissance, élaborée par le cabinet ISL, pour la plage artificielle a été transmise à la DDTM. De même, la gestion du Tobrouk qui menace de tomber, reste en suspens coté est de la plage de Grandcamp-Maisy.

➤ Monsieur le maire propose aux membres du conseil de créer des commissions « citoyennes » en association avec le conseil municipal. Il pourrait être envisagé une commission jeunesse et sports, une commission communication et une commission développement nautisme.

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil des réunions à venir et plus particulièrement la date du prochain conseil, qui pourrait, sauf imprévu, avoir lieu le lundi 24 octobre à 18h.

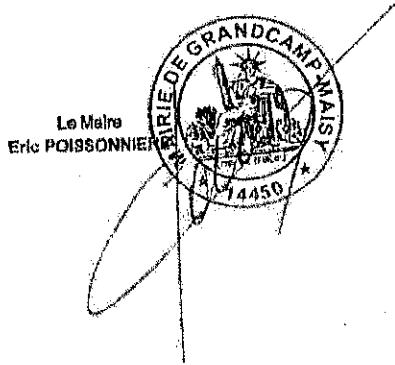
19. QUESTIONS DIVERSES :

↳ Monsieur François Benfeghoul demande si la mairie a des projets ou des intentions, liées aux économies d'énergies. Monsieur le Maire précise que Monsieur Noël Anquetil, 5ème adjoint, regarde dans quelles mesures nous allons maintenir les illuminations de Noël cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.

Le secrétaire de séance,
Jérôme LELAIDIER.






Liste des délibérations examinées lors du conseil municipal du 26 septembre 2022 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2022/09/26/01	Approbation du PV du 6 juillet 2022	Approuvé
2022/09/26/02	Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Isigny Omaha intercom	Approuvé
2022/09/26/03	Convention cadre d'opération de revitalisation du territoire multi sites de la communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom	Approuvé
2022/09/26/04	Programme de réhabilitation de la Maresquerie : résultat de l'appel d'offres pour le maître d'œuvre	Approuvé
2022/09/26/05	Aménagement du rez de chaussée de la mairie en vue d'accueillir la Poste	Approuvé
2022/09/26/06	SDEC Projet d'effacement de la rue du Docteur Boutois	Approuvé
2022/09/26/07	SDEC : Adhésion de la commune de Colombelles	Approuvé
2022/09/26/08	Enedis : redevance d'occupation du domaine public	Approuvé
2022/09/26/09	Convention avec MGM pour l'organisation de la fête de la coquille	Approuvé
2022/09//26/10	Convention avec le département dans le cadre de la campagne de dragage	Approuvé
2022/09/26/11	Conseil portuaire désignation des représentants du personnel	Approuvé
2022/09/26/12	Personnel mise en œuvre des lignes directrices de gestion	Approuvé
2022/09/26/13	Budget principal Décision Modificative n°1	Approuvé
2022/09/26/14	Convention d'adhésion au service de paiement de la DGFIP	Approuvé
2022/09/26/15	Subvention pour le chenil de Castillon	Approuvé
2022/09/26/16	Logement communal fixation d'un loyer	Approuvé

Le Maire.

Éric POISSONNIERE

8/0



Remy C. SUTAS

